

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1330

présenté par

Mme Valentin, Mme Périgault, Mme Petex-Levet, M. Ray, M. Kamardine, M. Bourgeaux,
M. Bony, M. Taite, Mme Bonnivard et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état de la prise en charge de la fibromyalgie dans notre pays et pose un diagnostic sur les besoins des patients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fibromyalgie est une maladie chronique qui associe des douleurs musculaires, tendineuses, articulaires et osseuses, et une fatigue importante, sans relation avec des efforts physiques. Des troubles du sommeil sont souvent associés, et des poussées de douleurs plus intenses surviennent parfois sans que les causes exactes ne puissent être déterminées.

La prise en charge actuelle de la fibromyalgie repose sur une combinaison de traitements et de techniques non médicamenteuses qui doit être adaptée à chaque patient tant la maladie est complexe, et son expression diverse.

Aujourd'hui, les personnes atteintes, dont 85% de femmes, se trouvent en errance thérapeutique et confrontées à des difficultés dans leur quotidien.

Le présent amendement propose que soit fait un point sur l'état de la prise en charge de la fibromyalgie dans notre pays et posera un diagnostic sur les besoins des patients.